

N°2026-191	ARRETE D'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DEMENAGEMENT 8 BOULEVARD JACQUES AMYOT
--------------------------	--

La Maire de la Ville de Vaujours,

VU LA DEMANDE DU :	07/07/2026
PAR LAQUELLE :	DEM PARTNER
MANDATE LA SOCIETE :	DEM PARTNER
DOMICILIEE :	LA CHARBONNERIE 44470 THOUARE-SUR-LOIRE
DEMANDE L'AUTORISATION DE :	NEUTRALISER 4 PLACES DE STATIONNEMENT
A L'ADRESSE :	8 BOULEVARD JACQUES AMYOT 93410 VAUJOURS
A LA DATE DU :	31/07/2026 POUR 1 JOUR

VU la loi 82/213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi 83/8 du 7 janvier 1983, complétée par la loi 83/663 du 22 juillet 1983, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat.

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le décret n° 2005-1500 du 5 décembre 2005 portant application de l'article 18 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU les articles L2212-1, L2212-2 et L2521-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la voirie routière,

VU l'arrêté ministériel du 31 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU la délibération municipale n°2026/04-14 du 29 avril 2026, rendue exécutoire le 30 avril 2026, portant sur les tarifications d'occupation du domaine public sur la commune de VAUJOURS,

CONSIDERANT qu'il convient d'autoriser l'occupation du domaine public,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité territoriale investie du pouvoir de police de prendre toute mesure propre à assurer la tranquillité, la sécurité et la salubrité publique,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre toutes les mesures qui s'imposent pour garantir la bonne exécution des travaux d'une part et la sécurité des usagers d'autre part,

ARRETE

Accusé de réception en préfecture
093-219300746-20260707-2026-191-AR
Date de télétransmission : 06/08/2026
Date de réception préfecture : 06/08/2026

- Article 1 :** Le pétitionnaire est autorisé à occuper le domaine public énoncé dans sa demande, à charge pour lui de se conformer aux prescriptions de l'arrêté réglementaire susvisé et aux conditions suivantes :
- Article 2 :** L'arrêté doit être affiché par le pétitionnaire à l'adresse citée sur un support lui appartenant et non sur le mobilier urbain de la ville tels que candélabres, distributeurs de sacs, corbeilles de rues, bancs, abris et quais de bus, arbres, etc.
- Article 3 :** La voirie doit rester propre et être nettoyée régulièrement sur toute sa largeur. Il est interdit, pour les éléments ramassés, de les pousser dans le caniveau ou jusqu'aux grilles ou avaloirs avoisinants.
- Article 4 :** Le stationnement sera interdit sur 4 places de stationnement au droit du 8 boulevard Jacques Amyot 93410 VAUJOURS.
- Article 5 :** Toute infraction au présent arrêté sera sanctionnée conformément au code de la route. Tous les véhicules en infractions au stationnement seront mis en fourrière.
- Article 6 :** Le montant des droits de voirie s'élève à 4 places x 20 € x 1 jour = 80 € (quatre-vingts euros).
- Article 7 :** La présente autorisation est valable 1 jour conformément à la demande du pétitionnaire. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai.
- Article 8 :** Le pétitionnaire sera reconnu seul responsable en cas de non-respect du présent arrêté. L'entreprise devra être titulaire d'une assurance couvrant les dommages pouvant être causés aux tiers et au domaine public dans le cadre des travaux.
- Article 9 :** La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur.
- Article 10 :** Le Tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture de Seine-Saint-Denis ou de sa publication/notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.
- Article 11 :** La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié au recueil des actes administratifs
- Notifié aux intéressés
- Affiché en mairie

Fait à Vaujours, le 7 juillet 2026



Inès MERBAH

Maire,
Vice-présidente de Grand Paris-Grand Est